

Plan 'Grand Froid' : les mesures d'accueil d'urgence activées en Vaucluse

**ALERTE
INFO**

Ecrit par le 18 mai 2026

En raison des prévisions des températures ressenties en Vaucluse ces prochains jours et des tensions sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, la préfecture a décidé d'activer les mesures d'accueil d'urgence à compter de ce vendredi 21 novembre.

Les températures hivernales se sont installées en Vaucluse depuis quelques jours. La préfecture a donc décidé d'activer le plan départemental 'Grand Froid' visant à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence ainsi que les dispositifs de veille sociale.

Ainsi, exceptionnellement, la Ville d'Avignon met à disposition la maison municipale Mérindol, située 15 rue Paul Mérindol pour les personnes en situation de vulnérabilité grâce à la mobilisation des services de la ville d'Avignon, du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), de la Croix-rouge et du Secours Populaire aux côtés des services de l'État.

Les personnes sans abri peuvent se tourner vers le SIAO, via un appel au 115, pour une demande d'hébergement d'urgence. Dès ce vendredi 21 novembre à 15h, la maison municipale Mérindol peut accueillir jusqu'à 43 personnes chaque jour de 15 à 9h le lendemain, jusqu'au radoucissement des températures.

Le préfet limite la vente et le transport de produits dangereux en Vaucluse à l'occasion d'Halloween

Ecrit par le 18 mai 2026



Afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public à l'occasion des fêtes d'Halloween, Thierry Suquet, préfet de Vaucluse, a pris deux arrêtés visant à réglementer temporairement la vente et le transport de tous produits inflammables dans des récipients, ainsi que la vente et l'utilisation de pièces d'artifice et pyrotechnique sur la voie publique.

[Ces mesures spécifiques](#) ciblent ainsi tout particulièrement des matières comme le carburant, les acides, tous produits inflammables ou chimiques ainsi que les feux d'artifices. Elles sont en vigueur du vendredi 31 octobre 2025 à 12h au lundi 3 novembre 2025 à 8h dans l'ensemble du département de Vaucluse.

Voici le détail de cette réglementation temporaire :

- l'achat, la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2 dans les lieux publics sont interdits. Les dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels et aux personnes ayant obtenu une dérogation dans le cadre des feux d'artifice autorisés.

Certains articles sont autorisés par arrêté du 17 décembre 2021, consultable [sur ce lien](#).

- la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite.

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de

Écrit par le 18 mai 2026

distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

- le transport de carburant dans tout récipient, tel que bouteille, bidon ou jerrican, est interdit ;
- la vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits.

Ces deux arrêtés s'ajoutent aux arrêtés pris précédemment :

Pour la période du vendredi 31 octobre 2025 à 8h jusqu'au lundi 3 novembre à 20h :

- Interdiction temporaire de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical ;
- Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical ;

Pour la période du vendredi 31 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 3 novembre à 8h :

- [Interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de running](#)

Catastrophes naturelles : 4 communes vauclusiennes en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 18 mai 2026



Les communes de [Mormoiron](#), [Piolenc](#), [Saumane-de-Vaucluse](#) et [Beaumont-de-Pertuis](#) viennent d'être reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de mouvements de terrain liés à la sécheresse. Les sinistrés ont désormais trente jours pour effectuer leurs démarches auprès des assurances.

Publiés ce vendredi 24 octobre 2025 au Journal officiel, les arrêtés interministériels des 15 et 16 octobre actent officiellement la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour quatre communes vauclusiennes durement touchées ces derniers mois. Deux types de phénomènes sont concernés : les inondations et coulées de boue d'un côté, et les mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'autre.

Dégâts de voirie et dans les habitations

À Mormoiron, les pluies torrentielles du 4 septembre 2025 avaient provoqué d'importants dégâts sur la voirie et dans plusieurs habitations. La commune de Piolenc avait elle aussi subi les assauts des eaux entre le 31 août et le 1er septembre. Plus au nord du département, Saumane-de-Vaucluse et Beaumont-de-Pertuis sont reconnues pour des sinistres d'une autre nature : les fissures et affaissements de terrain consécutifs à la sécheresse du printemps 2023, un phénomène récurrent et coûteux dans le sud du pays.

Ecrit par le 18 mai 2026

Une déclaration dans les 30 jours

Les habitants concernés disposent désormais d'un délai maximal de trente jours, à compter de la publication de l'arrêté, pour déclarer leurs dommages auprès de leur compagnie d'assurance. Ces reconnaissances ouvrent droit à une indemnisation spécifique, souvent indispensable pour la reconstruction des habitations et des infrastructures endommagées. Les arrêtés complets peuvent être consultés sur le site officiel : www.legifrance.gouv.fr.

Un rappel à la vigilance et à la résilience

Ces nouvelles reconnaissances illustrent la vulnérabilité croissante du Vaucluse face aux aléas climatiques extrêmes, entre sécheresses à répétition et épisodes orageux violents. Un rappel, s'il en fallait, que la prévention et l'adaptation au changement climatique sont désormais des priorités locales autant que nationales.

Avignon face aux poids lourds : le Maire veut interdire les camions de +38 tonnes sur la Rocade

Ecrit par le 18 mai 2026



Après plus de six ans de concertation et d'études, le Maire d'Avignon, [Cécile Helle](#), a transmis à la Préfecture de Vaucluse un projet d'arrêté visant à interdire, à titre expérimental, la circulation des poids lourds de plus de 38 tonnes sur la rocade Charles de Gaulle, à Avignon, entre 7h et 19h. Une décision motivée par l'urgence sanitaire et les nuisances subies par les riverains... mais qui rencontre encore des résistances.

C'est un tournant attendu depuis des années par de nombreux habitants d'Avignon. Le 20 octobre 2025, Cécile Helle, Maire d'Avignon, a officiellement transmis au Préfet de Vaucluse un projet d'arrêté visant à limiter la circulation des poids lourds de plus de 38 tonnes sur la rocade Charles De Gaulle, dans sa portion la plus urbanisée, entre les carrefours Tarascon à l'ouest et Sémard à l'est.

Une interdiction à titre expérimental

Cette interdiction, qui s'appliquerait entre 7h et 19h, serait mise en œuvre à titre expérimental pour une durée d'un an. Objectif : évaluer les effets concrets de la mesure à travers des indicateurs précis, avant d'envisager une éventuelle reconduction ou adaptation.

Une démarche de longue haleine

Ce projet n'est pas né d'hier. Depuis 2019, date à laquelle une première version plus ambitieuse (concernant les +19T) avait été retoquée par la Préfecture, la Ville d'Avignon a piloté un vaste processus

Écrit par le 18 mai 2026

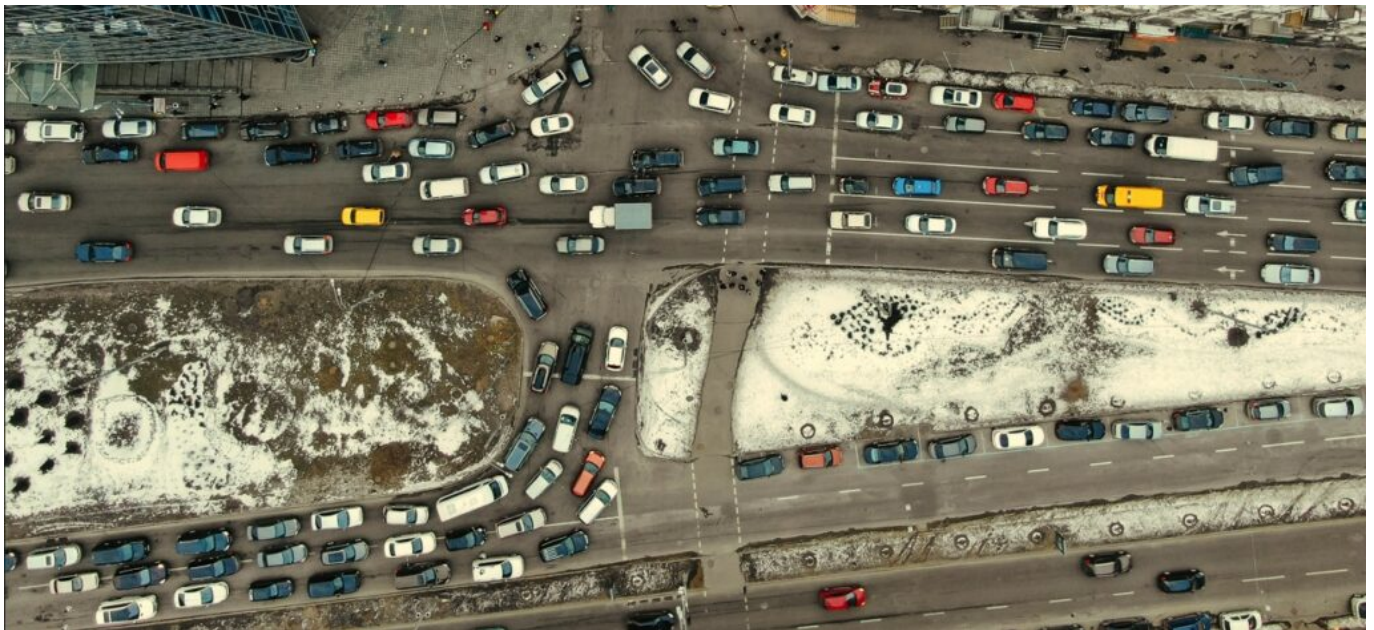
de concertation. Élus, collectivités, services de l'État, transporteurs, police, agences sanitaires, associations environnementales : tous les acteurs concernés ont été associés au débat.

Au cœur de la démarche ?

Trouver un équilibre entre les besoins économiques du territoire et la protection des habitants, en particulier les 17 000 riverains directement exposés aux nuisances du trafic. Bruit, pollution atmosphérique, insécurité routière : sur cette section urbaine de la rocade, les nuisances sont devenues intolérables, selon la municipalité.

Un projet soutenu... puis critiqué

En 2021, lors d'un comité de pilotage du projet de contournement de la ville (LEO), l'État et les collectivités régionales avaient pourtant validé le principe d'un travail sur cette interdiction, sans attendre la construction hypothétique de nouvelles infrastructures. Une avancée décisive, reconnue comme une réponse urgente à une situation sanitaire préoccupante.



Copyright Teksomolika Freepik

Et affiné

Entre 2022 et 2025, la Ville a alors affiné son projet : ajustement des horaires, ciblage des camions les plus lourds (+38T), adaptation du périmètre. Ce scénario, validé début 2025 en concertation avec la Préfecture, se veut proportionné, réaliste et ciblé sur les heures de pointe, lorsque les conflits d'usages entre piétons, cyclistes, voitures et poids lourds sont les plus marqués.

Coup de théâtre

Mais, coup de théâtre ces dernières semaines : plusieurs collectivités voisines - à l'exception notable du Grand Avignon - et la Préfecture des Bouches-du-Rhône ont émis des avis défavorables. Leurs arguments

Ecrit par le 18 mai 2026

? Des inquiétudes économiques, des craintes pour le secteur du transport, et une mise en cause de la pertinence de la mesure.

La santé publique reléguée au second plan ?

Le Maire d'Avignon déplore ces prises de position, qu'elle juge tardives et en contradiction avec les engagements antérieurs. Elle souligne surtout l'absence totale de prise en compte des enjeux de santé publique dans ces avis négatifs.

« Nous sommes allés au bout de la concertation. Il est maintenant temps d'agir », martèle Cécile Helle, qui rappelle que près de 30 000 habitants vivent à proximité directe de la rocade, et que les études menées démontrent clairement l'impact du trafic sur leur qualité de vie.

Une cohérence avec le renouveau urbain

Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre du vaste projet de renouvellement urbain des quartiers sud d'Avignon, un programme de 250M€ piloté par l'État, le Grand Avignon et la Ville. Les objectifs ? Améliorer le cadre de vie, encourager les mobilités douces et réduire les nuisances. Limiter le trafic des poids lourds va donc de pair avec cette dynamique de transformation.

Raison d'Etat l'emportera-t-elle sur les intérêts divergents

La balle est désormais dans le camp du Préfet de Vaucluse, [Thierry Suquet](#). La Ville d'Avignon espère que la protection de la santé et de la qualité de vie de ses habitants primera sur les pressions économiques et politiques. L'expérimentation proposée se veut pragmatique, mesurée et réversible. Reste à savoir si, après six années d'efforts, la raison d'État l'emportera sur les intérêts divergents. Pour les habitants de la Rocade, l'attente continue... mais le temps presse.

Les accidents de deux-roues sont en hausse en Vaucluse

Ecrit par le 18 mai 2026



La préfecture de Vaucluse alerte sur la hausse de l'accidentalité chez les usagers de deux-roues motorisés, qui ne représentent que 2% du trafic départemental.

Selon les dernières estimations de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière, les deux-roues motorisés figurent de plus en plus haut dans le classement des véhicules impliqués dans les accidents en Vaucluse depuis le début de l'année 2025 alors qu'ils ne représentent que 2% du trafic départemental. Ainsi, des contrôles ciblés par les forces de l'ordre sont prévus en Vaucluse dans les semaines à venir.

35% d'accidents de deux-roues sont mortels

En 2024, 37% des personnes tuées sur la route dans le département étaient des usagers de deux-roues motorisés, contre 23% au niveau national. En 2025, ils représentent pour l'instant 35% des accidents mortels. Les mois d'avril et d'août concentrent à eux seuls la moitié des usagers de deux-roues motorisés tués cette année.

La plupart des victimes sont des hommes

Ces accidents ont majoritairement lieu en dehors des agglomérations et dans 91% des cas, la victime d'un accident corporel de moto (tué, blessé léger ou avec hospitalisation) est un homme. En ce qui concerne les victimes d'accidents mortels en deux-roues motorisé, 100% sont des hommes. Dans 67% des accidents mortels et dans 60% des accidents avec des blessés, les victimes résident dans le Vaucluse.

Ecrit par le 18 mai 2026

La vitesse, première cause de mortalité

La vitesse reste la première cause de mortalité pour les usagers de deux-roues motorisés et dans 67% des accidents mortels, l'usager du deux-roues motorisé est le présumé responsable de l'accident. Ainsi, afin de lutter contre cette accidentalité, la préfecture de Vaucluse organise diverses actions de prévention :

- sensibilisations aux trajectoires de sécurité et aux équipements de protection individuels
- ateliers dans le Ventoux et la Combe de Lourmarin
- campagne de prévention sur les réseaux sociaux
- journée reprise de guidon

L'accidentalité en Vaucluse en 2025 (tout véhicule confondu) :

- 96 accidents corporels de deux-roues motorisés enregistrés contre 104 pour l'ensemble de l'année 2024 (80 accidents corporels sur la moyenne de la période de référence 2022-2024)
- 59 blessés légers contre 61 pour l'ensemble de l'année 2024 (48 en moyenne sur la période de référence 2022-2024)
- 43 blessés hospitalisés en 2025 contre 50 pour l'ensemble de l'année 2024 (31 en moyenne sur la période de référence 2022-2024)
- 10 décès contre 16 pour l'ensemble de l'année 2024 (11 sur la période de référence 2022-2024)

Coulon Calavon, quand seront pris au sérieux les risques d'inondation ?

Écrit par le 18 mai 2026



L'association [Actions Coulon](#) se bat depuis 2014 afin que soient pris en compte les risques véritables d'inondations tus ou minorés dans d'anciennes études. Objectif ? Sécuriser l'homme, les bâtis et l'emploi dans un environnement plus respectueux de la nature. Une conscience qui ne peut être valorisée que dans une vision de stratégie globale de gestion du risque inondation.

Ecrit par le 18 mai 2026



Actions Coulon de gauche à droite : Jean-Pierre Venissac de Caumont ; Pierre Leclerc de l'Isle-sur-la-Sorgue ; Edith Bouchet du Thor et Patrick Bertrand de Cavaillon

«Avec le dérèglement climatique, le risque d'inondation ne fait que croître chaque année, alimenté par d'autres facteurs tels que l'urbanisation, l'artificialisation des sols, y compris dans les zones très inondables, commence Pierre Leclerc, président d'Actions Coulon. Or, l'inaction à prendre en charge le risque inondation est très dangereux.» Le collectif s'inquiète également d'études, de constructions et de démolitions de digues, notamment sur Cavaillon, possiblement dictées par différentes logiques qui statuent sur le fait d'inonder certains quartiers plutôt que d'autres. Dans la ligne de mire également ? Le projet du [SIRCC](#), Syndicat intercommunaire Rivière Calavon-Coulon.

Un projet du Sircc obsolète

Pour Actions Coulon, «le projet du Sircc, datant de 30 ans, reste obsolète et constitue un danger avec la destruction annoncée de ripisylves -arbres et arbustes qui retiennent la terre en bordure d'eau-. Même chose pour la construction et la démolition de digues à Cavaillon -déjà refaites en 2012- potentiellement

Ecrit par le 18 mai 2026

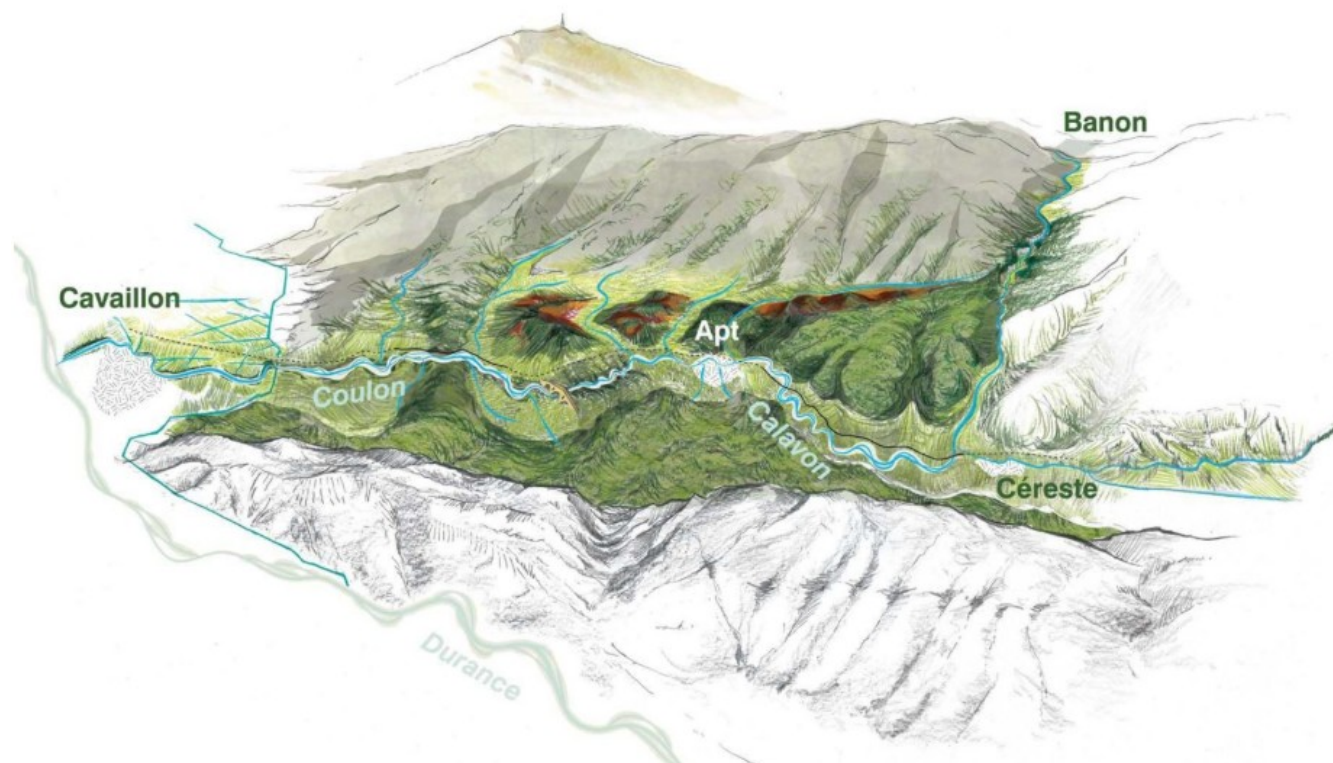
trop fragiles face aux inondations, et réclamant un budget conséquent possiblement mal valorisé. «Les vieux paysans les ont regardées, les ont trouvées inégales et disent que lorsqu'elles seront submergées, elles s'écrouleront sur elles-mêmes, ne changeant pas le cours de l'inondation, ni la préservation des quartiers. On ne voit pas de véritables avancées dans la protection de la population des inondations et cette inaction, ou ces prises de décisions locales, par les élus, nous font envisager que le risque inondation n'est pas pris au sérieux et qu'il est dangereux pour la population qui n'est, par ailleurs, pas consciente des enjeux et des dangers auxquels elle aura à faire face.»

Actions Coulon

Pierre Leclerc, président de l'association, Edith Bouchet, habitante du Thor, Patrick Bertrand de Cavaillon et Jean-Pierre Venissac de Caumont ainsi que les 150 membres du collectif militent pour une concertation du PPRI -Plan de prévention des risques d'inondation du Calavon-Coulon aval, de celui de la Durance pour Avignon, de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels majeurs ; l'organisation de réunions communales d'information...

Ce que veut Actions Coulon ?

«Que les habitants de villages et villes particulièrement inondables aient conscience des risques encourus en cas de fortes inondations. Ainsi les membres d'Actions Coulon évoquent deux territoires de Vaucluse sans PPRI -Plans de prévention des risques d'inondation-: 'Avignon-Durance' et 'le Calavon-Coulon-Aval' n'ayant pas fait l'objet, pourtant réglementaire, d'un PPRI parce que la préfecture éluderait, depuis plus de 23 ans, les consultations obligatoires.



Ecrit par le 18 mai 2026

Copyright Mairie de saint Martin de Castillon Communication

Des quartiers en question

«Plus prosaïquement, l'agglomération de Caumont et le quartier des Vignères -qui se situe entre Cavaillon et Le Thor- pourraient être l'objet de graves déversements d'eau en cas d'inondation, alors qu'un petit quartier cavaillonnais dénommé 'Le Grés', moins peuplé, serait, lui, préservé, relève Pierre Leclerc, qui dénonce là un manque d'équité dans la prise de risque inondation des quartiers, selon que l'on se trouve en rive gauche ou droite, la rive gauche étant la plus préservée de la montée des eaux.»

Une vision élargie et pérenne plutôt qu'un choix clivant

Pour Actions Coulon : « il n'est plus pensable, désormais, que des travaux d'aménagement de protection contre les crues opèrent un effet bénéfique localement mais transfèrent, vers d'autres zones, un risque accru des dommages. Pour l'association, un large éventail d'aménagements ruraux et urbains peuvent participer au ralentissement des écoulement d'eau, de pluie, via des retenues sèches, des haies, des forêts, des marais, des fossés, des zones humides, des bandes enherbées, des bassins versants, des bassins d'orages...»

Collective ambition

Dans la réalisation des bonnes idées, l'association relève «la construction de 3 bassins de rétention en cascade construis en amont du village Saze afin d'en réduire le risque d'inondation, par son maire également à la tête de Protection inondation du Grand Avignon. Par ailleurs, des membres d'Actions Coulon élargissent les investigations en s'informant sur ce qui se fait en France et en Europe et partagent leur expérience de ce qui se fait en Vaucluse afin de collecter des idées et process plus innovants et adaptés à la typologie topographique et géologique du département et des départements limitrophes, ainsi que des cours d'eau traversant le territoire.»

De nouveaux modèles

Actions Coulon, qui se veut force de propositions, explore également des alternatives aux digues -modèle potentiellement obsolète - comme le ralentissement dynamique avec une modélisation des crues, localisations, ordre d'arrivée et de décalage des pics de crues ; l'hydrologie régénérative qui consiste en un aménagement du paysage de façon à ralentir le cycle de l'eau, notamment en conservant les paysages agricoles en amont des bassins versants. Cela a pour conséquence de ralentir, répartir, infiltrer et stocker les eaux de pluie et de ruissellement.

Ecrit par le 18 mai 2026



Copyright Actions Coulon Début 2016

Des habitations construites dans d'anciens lits de rivières

Actions Coulon dénonce «des quartiers et habitations bâtis dans les lits majeurs d'anciennes rivières comme c'est le cas de Caumont ou encore du quartier de baigne-pieds à Avignon, qui accueille les équipements hospitaliers d'Avignon : hôpital, Ephad -Etablissement pour personnes âgées dépendantes-, cliniques, laboratoires, funérarium, crematorium, entreprises, alors que cet espace est inondable par le Rhône, la Durance, les ruissellements, les remontées de nappes phréatiques, le canal du Puy et par les ruptures du barrage de Serre-Ponçon.

Des études orientées, un discours officiel brouillé ?

Actions Coulon va plus loin, signalant des études orientées dans des scénarii prenant en compte des niveaux de crues allant dans le sens de leurs conclusions. Ainsi, si le Ppri et le Tri -Territoires à risques importants d'inondation- évoquent « des crues du Rhône qui n'iraient pas jusqu'au remblai SNCF, au niveau de Baigne-pieds à Avignon, les eaux du Rhône arrivant par le nord seraient susceptibles, via Monclar et la Rocade, d'inonder la moitié de Baigne-pieds, et, notamment la zone dévolue aux gens du voyage.»

Ecrit par le 18 mai 2026

'Quand c'est flou c'est qu'y a un loup'

« Inondabilité par le Rhône, la Durance, par ruissellement, par remontées des nappes, par le canal du Puy, par ruptures du barrage de Serre-Ponçon, via le remblai ferroviaire en direction d'Arles... Les études, qui sont nombreuses, n'utilisent pas les mêmes éléments de référence. Conclusion ? Pas de vision d'ensemble, ni locale, ni pertinente. Pas non plus de lisibilité, lors des périodes d'inondations, de ce qui peut advenir lorsque les fleuves, les rivières prennent de l'ampleur, lorsque les épisodes météorologiques plombent le ciel, rien qui ne puisse renseigner efficacement le grand public et le préparer au 'risque inondation', » résume Pierre Leclerc.



Copyright Actions Coulon, décembre 2019

L'objet du collectif

Actions Coulon a pour objet la veille, l'alerte et la proposition de solutions sur les différents problèmes posés par la rivière du Calavon-Coulon. Les risques d'inondation, l'entretien de sa végétation, ses fonds, ses ponts et ses digues. Les projets d'aménagement pour lutter contre ses débordements. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lancé par le Préfet depuis 2002. La gouvernance du syndicat intercommunal en charge de cette rivière qui a la particularité de déborder en dehors de son bassin versant : sur celui des Sorgues et celui de la Durance. Communes principalement concernées : Cavaillon, Robion, l'Isle, le Thor, Gadagne, Caumont.

Le Calavon-Coulon

Le Calavon-Coulon parcourt 84 km, depuis sa source située à 747 m d'altitude, sous le village de Banon, jusqu'à Cavaillon, où il rejoint la Durance, à une soixantaine de mètres d'altitude. Tout au long de son

Écrit par le 18 mai 2026

parcours, il traverse 20 communes : Banon, Simiane la Rotonde, Oppedette, Viens, Céreste, Saint Martin de Castillon, Castellet en Luberon, Caseneuve, Saignon, Apt, Roussillon, Bonnieux, Goult, Les Beaumettes, Ménerbes, Oppède, Maubec, Robion, Cavaillon, et Caumont-sur-Durance où le Calavon se jette dans la Durance.

Les infos pratiques

Actions Coulon ; 3 allée des Libellules 84 800 l'Isle-sur-la-Sorgue ; www.actions-coulon.fr ; pierreleclerc@live.fr ; 06 14 51 01 20

Vaucluse, éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière

Ecrit par le 18 mai 2026



En août 2025, les services de l'État en Vaucluse ont procédé à l'éloignement de 16 étrangers en situation irrégulière, dont 12 impliqués dans des troubles à l'ordre public. Parmi eux, 7 étaient détenus au centre pénitentiaire du Pontet et ont été éloignés à leur sortie de prison.

Dans un contexte de relations diplomatiques difficiles, les services de l'État en Vaucluse ont reconduit, en Algérie, deux ressortissants algériens qui étaient incarcérés. Le préfet de Vaucluse a également fait procéder à l'éloignement récent de 5 personnes, dont les profils dangereux étaient particulièrement suivis : un ressortissant marocain entré en France en 1993 à l'âge de 17 ans et résidant régulièrement sur le territoire depuis. Marié et père de 4 enfants, il faisait l'objet d'une fiche S et était suivi pour radicalisation. Conformément à un arrêté ministériel d'expulsion pris en août 2025, il a été placé en centre de rétention administrative avant d'être éloigné vers le Maroc.

Radicalisation

Un ressortissant guinéen âgé de 20 ans a également été reconduit dans son pays. Suivi pour radicalisation, il faisait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) prise suite à une tentative d'assassinat pour laquelle il avait été déclaré irresponsable. Hospitalisé au centre hospitalier de Montfavet, il est retourné en Guinée en juin.

Ecrit par le 18 mai 2026

Condamnation

Même dispositif pour un ressortissant marocain entré en France en 2001 à l'âge de 9 ans pour regroupement familial. Condamné en 2017 à 18 ans de prison pour extorsion, vol et séquestration, il a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion en avril 2025. Assigné à résidence, il a été interpellé pour conduite en état d'ivresse puis placé en centre de rétention avant d'être éloigné vers le Maroc en août.

OQTF

Retour programmé pour un ressortissant marocain entré en France en 2001 à l'âge de 10 ans et présent régulièrement depuis. Multirécidiviste, il a été condamné 7 fois par la justice (dont une peine de 4 ans pour vol avec violence). Au regard de son profil, il a fait l'objet d'une OQTF -Obligation de quitter le territoire français- en décembre 2024. Suite à une interpellation en juillet, il a été placé en centre de rétention puis éloigné vers le Maroc ;

Arrêté préfectoral d'expulsion

Même process pour un ressortissant marocain entré en France en 1989 à l'âge de 5 ans et y résidant régulièrement depuis. Divorcé et père d'un enfant, il a été condamné 17 fois par la justice française pour un total de 15 ans de prison. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'expulsion en juin 2025 alors qu'il était incarcéré pour des faits de trafic de stupéfiants. À sa libération en juillet, il a été placé en centre de rétention puis éloigné vers le Maroc.

Le préfet de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse souligne que l'éloignement de ces profils sensibles a été facilité par la loi 'Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024'. Cette loi permet désormais de refuser un titre de séjour à des personnes en situation régulière même disposant d'attaches privées et familiales en France, lorsqu'elles commettent des actes de délinquance. Il rappelle que la lutte contre l'immigration irrégulière et l'éloignement des étrangers troublant l'ordre public sont une priorité des services de l'État.

MMH

Vigilance feux de forêts, risque d'incendie, interdiction d'accès

Ecrit par le 18 mai 2026



Interdiction d'accès et de circulation pour la journée de demain vendredi 15 août dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse. En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère.

Par conséquent, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de l'Enclave des Papes ; Bollène-Uchaux ; La vallée du Rhône est interdit toute la journée sauf pour les sites bénéficiant d'une dérogation ; Les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; La réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h.

Mesures de sécurité renforcées

Chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé. Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés [ici](#) et sur le site internet de l'État en Vaucluse [ici](#). Borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11.

Pour mémoire

Il est rappelé à chacun qu'en toutes circonstances, la prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'accès reste autorisé. Les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées : Interdiction de fumer ; Interdiction d'allumer du feu ; Ne pas circuler et/ou stationner même temporairement sur les pistes DFCI -Défense des Forêts contre les incendies- qui sont réservées aux secours ; En cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.

(Vidéo) Vaucluse, Pollution de l'air à l'ozone ce lundi 11 août



Les températures très élevées sont propices à la formation de l'ozone dans le département de Vaucluse. La qualité de l'air est mauvaise sur l'ensemble de la région. Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air à l'ozone, le [préfet](#) de la zone de défense Sud, a déclenché la procédure d'alerte de niveau 2.

En complément des renforcements de contrôles de la procédure d'information et de recommandation et des dispositions du niveau 1 d'alerte, le préfet de Vaucluse a décidé : Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 2 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ; Réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires comme l'arrosage... Modification du format des épreuves de sports mécaniques (terre, mer, air) en réduisant les

Ecrit par le 18 mai 2026

temps d'entraînement et d'essais ; Report des travaux du sol ; Report des procédés d'épandage émetteurs d'ammoniac ; Recours à des enfouissements rapides des effluents. En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées. Un communiqué de presse spécifique sera dans ce cas diffusé. La procédure d'alerte est assortie des recommandations sanitaires et de comportement

Pour protéger votre santé

Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ; En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ; Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air

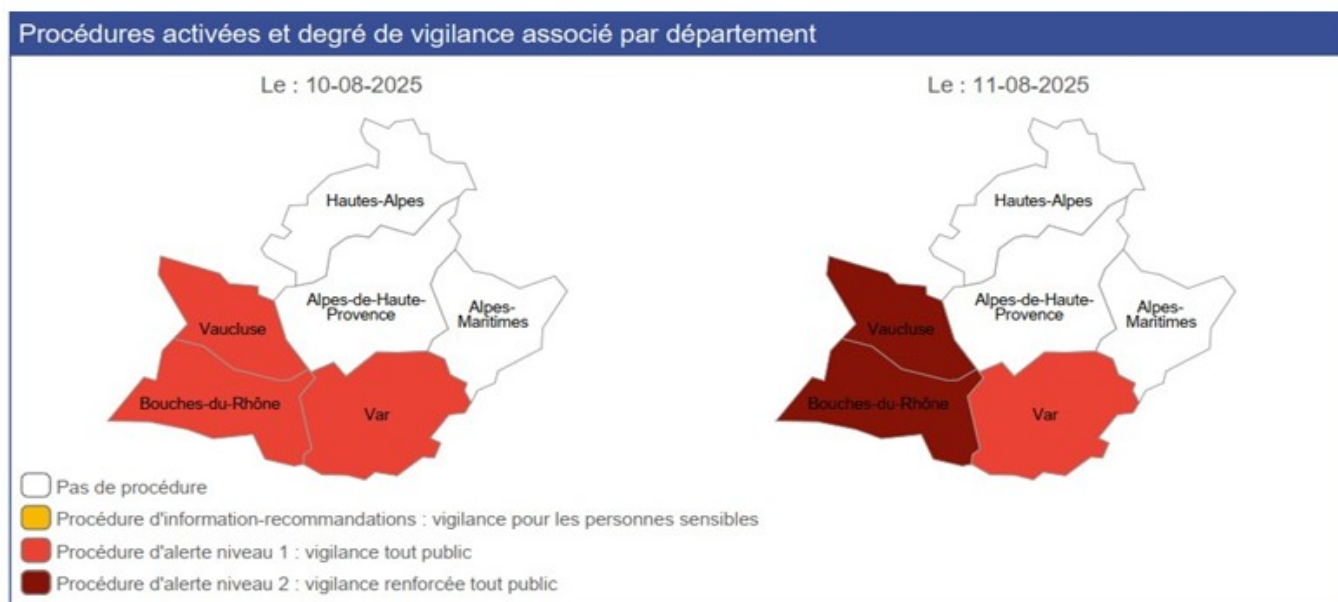
Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ; Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ; Différez, si vous le pouvez, vos déplacements.

Pour toute information complémentaire sur l'évolution du pic de pollution [ici](#) ; Les recommandations sanitaires et comportementales [ici](#).

Source Préfecture de Vaucluse

Qu'est-ce que la pollution ozone ?

L'**ozone est** un polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.



Ecrit par le 18 mai 2026

Copyright Préfecture de Vaucluse